

Boulogne Billancourt, le 1er juillet 2011

INTERETS DES SALARIES ET DES FRANCHISES A PARTICIPER A L'INTRODUCTION EN BOURSE D'UCAR

Afin de faciliter la participation des salariés du Groupe ainsi que des franchisés UCAR au placement lié à l'introduction en bourse sur NYSE Alternext à Paris de la société UCAR, M. Jean-Claude PUERTO annonce son intention de souscrire un maximum de 5% de l'Offre (soit un maximum de 16.603 actions représentant un montant de 261 995 € sur la base du prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 15,78 €) par l'intermédiaire de son holding Société De L'Estey.

Les actions souscrites par Société de L'Estey dans le cadre du placement global seront rétrocédées aux salariés et aux franchisés au prix d'introduction dans les 30 jours après l'introduction.

La possibilité de souscrire via Société de L'Estey est ouverte à l'ensemble des salariés du Groupe UCAR et des franchisés sous contrat, à la date d'ouverture de l'Offre le 27 juin 2011, soit :

- 155 salariés personnes physiques et
- 94 personnes physiques, les associés des franchises UCAR.

Les demandes recueillies par Société De L'Estey seront servies à leur hauteur; toutefois en cas de demande excédentaire par rapport au 5% maximum de l'Offre précisée ci-dessus, les demandes seront réduites au prorata de celles-ci.

AVERTISSEMENTS

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou une sollicitation d'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public de titres financiers.

La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de titres aux Etats-Unis, au Canada, en Australie, au Japon, en Italie ni dans aucun autre pays. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, au Canada, en Australie, au Japon ou en Italie.

Ce document ne constitue pas une offre de titres d'UCAR dans un quelconque pays dans lequel une telle offre enfreindrait les lois et réglementations applicables, notamment aux Etats-Unis. Les actions UCAR ne pourront être vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié. UCAR n'envisage pas d'enregistrer une offre aux Etats-Unis ni d'effectuer une quelconque offre au public d'actions aux Etats-Unis.